

P.C. 1984-1764

142

SCHEDULE

All that tract of land in the vicinity of Eskimo Point in the Northwest Territories more particularly described as follows, all topographic features hereinafter referred to being according to the first edition of the Eskimo Point map sheet numbered 55E, of the Army Survey Establishment, R.C.E, and the first edition of the Dawson Inlet map sheet numbered 55F, of the Army Survey Establishment, R.C.E., both map sheets produced at a scale of 1:250,000 at Ottawa:

Commencing at a point on the westerly shore of Hudson Bay being approximate latitude 61°20'00" and approximate longitude 93°50'00";

thence, westerly in a straight line to a point being approximate latitude 61°20'00" and approximate longitude 93°15'00";

thence, southerly in a straight line to a point being approximate latitude 61°02'00" and approximate longitude 94°15'00";

thence, easterly in a straight line to a point on the westerly shore of Hudson Bay being approximate latitude 61°02'00" and approximate longitude 94°10'00";

thence, in a northeasterly direction following the westerly shoreline of Hudson Bay to a point on the westerly shoreline of Hudson Bay being approximate latitude 61°16'00" and approximate longitude 94°02'00";

thence, northeasterly in a straight line to a point on the westerly shore of Hudson Bay being approximate latitude 61°17'00" and approximate longitude 94°00'00";

thence, in an easterly direction following the westerly shoreline of Hudson Bay to the point of commencement;

Said parcel containing 366.6 square kilometers (141.0 square miles) more or less.

SAVING, EXCEPTING AND RESERVING thereout and therefrom all mines and minerals whether solid, liquid or gaseous, and the right to work the same.

SAVING, EXCEPTING AND RESERVING thereout and therefrom all lands and buildings as shown as reserved for any Department of the Government of Canada or the Northern Canada Power Commission, in the Territorial Lands Property Registers in the Land Management Division of the Department of Indian Affairs and Northern Development at Ottawa;

AND SAVING, EXCEPTING AND RESERVING thereout and therefrom the beds of all bodies of water and the water rights connected therewith.

C.P. 1984-1764

ANNEXE

144

Toute cette parcelle de terre située à proximité de Eskimo Point dans les Territoires du Nord-ouest, décrite en détail ci-après et toutes les caractéristiques topographiques citées ci-après étant conforme à la dernière édition de la carte topographique de Eskimo Point portant le numéro 55E, du service topographique de l'Armée, Génie royal canadien, et l'édition de la carte de l'Inlet Dawson portant le numéro 55F du service topographique de l'Armée, Génie royal canadien ces deux cartes produites à une échelle de 1: 250 000 à Ottawa :

Commencant à un point sur la rive ouest de la baie d'Hudson à environ 61°20'00" de latitude et environ 93°50'00" de longitude;

de là, vers l'ouest, en ligne droite jusqu'à un point donné situé à environ 61°20'00" de latitude et environ 94°15'00" de longitude;

de là, vers le sud, en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 61°02'00" de latitude et environ 94°15'00" de longitude;

de là, vers l'est, en ligne droite jusqu'à un point sur la rive ouest de la baie d'Hudson à environ 61°02'00" de latitude et environ 94°10'00" de longitude;

de là, vers le nord-est, longeant la rive ouest de la baie d'Hudson jusqu'à un point sur la rive ouest de la baie d'Hudson à environ 61°16'00" de latitude et environ 94°02'00" de longitude;

de là, vers le nord-est, en ligne droite jusqu'à un point sur la rive ouest de la baie d'Hudson, situé à environ 61°17'00" de latitude et environ 94°00'00" de longitude;

de là, vers l'est, longeant la rive ouest de la baie d'Hudson, jusqu'au point de départ;

Cette parcelle comprenant plus ou moins 366.6 kilomètres carrés (141 milles carrés).

À L'EXCEPTION de toutes les mines et de tous les minéraux qu'elles renferment sous forme solide, liquide ou gazeuse, ainsi que du droit de les exploiter.

À L'EXCEPTION de toutes les terres et bâtiments qui y sont situés et qui ont été mis de côté à l'intention de tout ministère du Gouvernement du Canada ou pour la Commission d'énergie du Nord canadien dans les Registres de propriété des terres territoriales versés à la Division de la gestion des terres du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Ottawa;

À L'EXCEPTION des lits de toutes les étendues d'eau qui y sont situées et des droits hydrauliques qui s'y rattachent.

P.C. 1984-1765

146

SCHEDULE

All that tract of land in the vicinity of Baker Lake in the Northwest Territories more particularly described as follows, all topographic features hereinafter referred to being according to the first edition of the Akilahauk Mountain map sheet numbered 56 D/5 and to the first edition of the Baker Lake map sheet numbered 66 A/8, of the National Topographic System, produced at a scale of 1:50,000 by the Mapping and Charting Establishment, Department of National Defence at Ottawa:

Commencing at a point on the northeasterly shoreline of the Thelon River, being approximate latitude 64°19'00" and approximate longitude 96°15'22";

thence, northeasterly along a straight line to a point where it intersects with the bank of an unnamed lake being approximate latitude 64°22'00" and approximate longitude 96°11'00";

thence, in an easterly direction following the shoreline of the unnamed lake to a point on the shoreline being approximate latitude 64°23'47" and approximate longitude 96°00'00";

thence, due north to a point of intersection with the bank of an unnamed lake being approximate latitude 64°23'25" and approximate longitude 96°00'15";

thence, easterly following the shoreline of the unnamed lake, thence, southerly along the westerly shore of Prince River, thence, westerly along the shore of Baker Lake to the point of commencement; containing 173.94 square kilometres (66.9 square miles) more or less.

SAVING, EXCEPTING AND RESERVING thereout and therefrom, all mines and minerals whether solid, liquid or gaseous and the right to work the same.

SAVING, EXCEPTING AND RESERVING thereout and therefrom, all lands and buildings as shown as reserved for any Department of the Government of Canada or the Northern Canada Power Commission, in the Territorial Lands Property Registers in the Land Management Division of the Department of Indian Affairs and Northern Development at Ottawa;

AND SAVING, EXCEPTING AND RESERVING thereout and therefrom the beds of all bodies of water and the water rights connected therewith.

C.P. 1984-1765

ANNEXE

148

Toute cette bande de terre située dans les environs de Baker Lake, dans les Territoires du Nord-Ouest, décrite de façon plus détaillée ci-après; toutes les particularités topographiques ci-dessous mentionnées, d'après la première édition de la coupure de carte géographique n° 56 D/5 de Akilahauk Mountain, et de la première édition de la coupure de carte géographique n° 66 A/8 de Baker Lake, selon le système national de repérage cartographique, reproduites à une échelle de 1:50 000 par le Service de cartographie du ministère de la Défense nationale, à Ottawa;

À partir d'un point de marque sur le rivage nord-est de la Thelon, soit à une latitude de 64°19'00" et à une longitude de 96°15'22" environ;

De là, en ligne droite le long d'un point de marque au nord-est, à l'intersection de la rive d'un lac sans nom, soit à une latitude de 64°22'00" et à une longitude de 96°11'00" environ;

De là, en direction est, en suivant la rive du lac sans nom jusqu'à un point de marque sur cette rive, soit à une latitude de 64°23'47" et à une longitude de 96°00'00" environ;

De là, en direction du nord vers un point de marque de l'intersection de la rive d'un lac sans nom, soit à une latitude de 64°23'25" et à une longitude de 96°00'15" environ;

De là, vers l'est, en suivant la rive du lac sans nom, de là, vers le sud, le long de la rive ouest de la Prince, de là, vers l'ouest, le long de la rive de Baker Lake jusqu'au point de marque du début; comprenant 173.94 kilomètres carrés (66.9 milles carrés) plus ou moins.

Exception faites des mines et des minerais (solides, liquides ou gazeux) et du plein droit de les exploiter.

Exception faite de toutes les terres et des bâtiments, figurant comme étant mis de côté pour un ministère fédéral ou la Commission d'énergie du Nord canadien, dans les registres de biens-fonds territoriaux, à la Division de la gestion foncière du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Ottawa;

Et exception faite des lits de toutes les nappes d'eau et des droits d'utilisation de ces eaux.

SCHEDULE

All that tract of land in the vicinity of Coral Harbour in the Northwest Territories more particularly described as follows, all topographic features hereinafter referred to being according to the first edition of the Coral Harbour map sheet numbered 46 B/3, of the National Topographic System, produced at a scale of 1:50,000 by the Mapping and Charting Establishment, Department of National Defence at Ottawa:

Commencing at the most northerly corner of Lot numbered seven (7) in Group numbered 1080, according to a plan of survey number 43060, in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office for the Northwest Territories Land Registration District at Yellowknife under number 182;

thence, southeasterly in a straight line to a point on the shoreline of Coral Harbour being approximate latitude  $64^{\circ}10'10''$  and approximate longitude  $83^{\circ}07'00''$ ;

thence, in a general southwesterly direction along the shoreline of Coral Harbour and Munn Bay to the mouth of the Kirchoffer River;

thence, northerly along the easterly bank of the Kirchoffer River to a point being approximate latitude  $64^{\circ}12'35''$  and approximate longitude  $83^{\circ}27'46''$ ;

thence, easterly in a straight line to the point of commencement; containing 119.08 square kilometres (45.8 square miles) more or less.

SAVING, EXCEPTING AND RESERVING thereout and therefrom, all mines and minerals whether solid, liquid or gaseous and the right to work the same.

SAVING, EXCEPTING AND RESERVING thereout and therefrom, all lands and buildings as shown as reserved for any Department of the Government of Canada or the Northern Canada Power Commission, in the Territorial Lands Property Registers in the Land Management Division of the Department of Indian Affairs and Northern Development at Ottawa;

AND SAVING, EXCEPTING AND RESERVING thereout and therefrom the beds of all bodies of water and the water rights connected therewith.

ANNEXE

Toute cette bande de terre située dans les environs de Coral Harbour, dans les Territoires du Nord-Ouest, décrite de façon plus détaillée ci-après; toutes les particularités topographiques ci-dessous mentionnées, d'après la première édition de la coupure de carte géographique n° 46 B/3 de Coral Harbour, selon le système national de repérage cartographique, reproduite à une échelle de 1:50 000 par le Service de cartographie du ministère de la Défense nationale, à Ottawa :

À partir du coin le plus au nord du lot numéro sept (7), dans le groupe numéro 1080, selon le plan d'arpentage numéro 43060, dans les Archives d'arpentage des Terres du Canada, à Ottawa, dont copie est conservée au District cadastral des Territoires du Nord-Ouest, à Yellowknife, sous le numéro 182;

De là, en ligne droite vers un point de marque sud-est du rivage de Coral Harbour, soit à une latitude de 64°10'10" et à une longitude de 83°07'00" environ;

De là, en direction sud-ouest le long du rivage de Coral Harbour et de Munn Bay, à l'embouchure de la Kirchoffer;

De là, vers le nord, le long de la rive est de la Kirchoffer jusqu'à un point de marque soit à une latitude de 64° 12'35" et à une longitude de 83°27'46" environ;

De là, en direction est, en ligne droite vers le point de marque du début; comprenant 119.08 kilomètres carrés (45.8 milles carrés) plus ou moins.

Exception faites des mines et des minerais (solides, liquides ou gazeux) et du plein droit de les exploiter.

Exception faite de toutes les terres et des bâtiments, figurant comme étant mis de côté pour un ministère fédéral ou la Commission d'énergie du Nord canadien, dans les registres de biens-fonds territoriaux, à la Division de la gestion foncière du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Ottawa;

Et exception faite des lits de toutes les nappes d'eau et des droits d'utilisation de ces eaux.